

<b>1</b>	<b>Activité Partielle .....</b>	<b>2</b>
1.1	Législation.....	2
1.2	Corrections apportées dans ThetraWin.....	3
1.2.1	Absence .....	3
1.2.2	Complément DSN .....	4
1.2.3	Spécificité Alsace Moselle.....	6
1.2.4	Réduction du plafond .....	6
1.2.5	Ecrêtement des cotisations CSG/CRDS .....	7
1.2.6	Nouveaux Codes Types de Personnel.....	9
1.2.7	Remarques importantes.....	10
1.3	Comment Gérer le Chomage Partiel dans ThetraWin.....	11
1.3.1	Comment gérer l'absence pour chômage partiel.....	11
1.3.2	Comment gérer le nombre d'heures d'activité partielle .....	12
1.3.3	Comment gérer l'indemnité d'activité partielle .....	12
1.3.4	Comment gérer la CSG et la CRDS sur l'indemnité d'activité partielle.....	13
1.3.5	Comment gérer la prévoyance sur l'indemnité d'activité partielle.....	14
1.3.6	Comment gérer l'écrêtement CSG/CRDS .....	14
1.3.7	Exemple Bulletin .....	15
1.3.8	Exemple Nouveau bloc DSN S21.G00.51 .....	16
<b>2</b>	<b>Avenant 99.....</b>	<b>17</b>
2.1	Législation.....	17
2.2	Modification ThetraWin .....	17
<b>3</b>	<b>Prime Exceptionnelle Macron .....</b>	<b>18</b>
3.1	Législation.....	18
3.2	Dans ThetraWin .....	18

## 1 ACTIVITE PARTIELLE

### 1.1 LEGISLATION

L'activité partielle ou Chômage partiel ne semble pas être directement admise pour les Gardiens Concierges et Employés d'immeuble.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, une nouvelle règle est à prendre en compte pour les salariés qui étaient en arrêt maladie pour garder leurs enfants ou pour vulnérabilité particulière face au coronavirus. En effet, ces derniers seront en chômage partiel.

Cela va donc concerner les salariés de la convention collective des gardiens.

Le traitement en Paie et en DSN ne dispense pas l'enregistrement sur le site de la DIRECCTE de votre région. L'employeur paye une avance au salarié, qui lui est remboursée par la suite.



## 1.2.2 COMPLEMENT DSN

### 1.2.2.1 BLOC S21.G00.65 – SUSPENSION DE CONTRAT

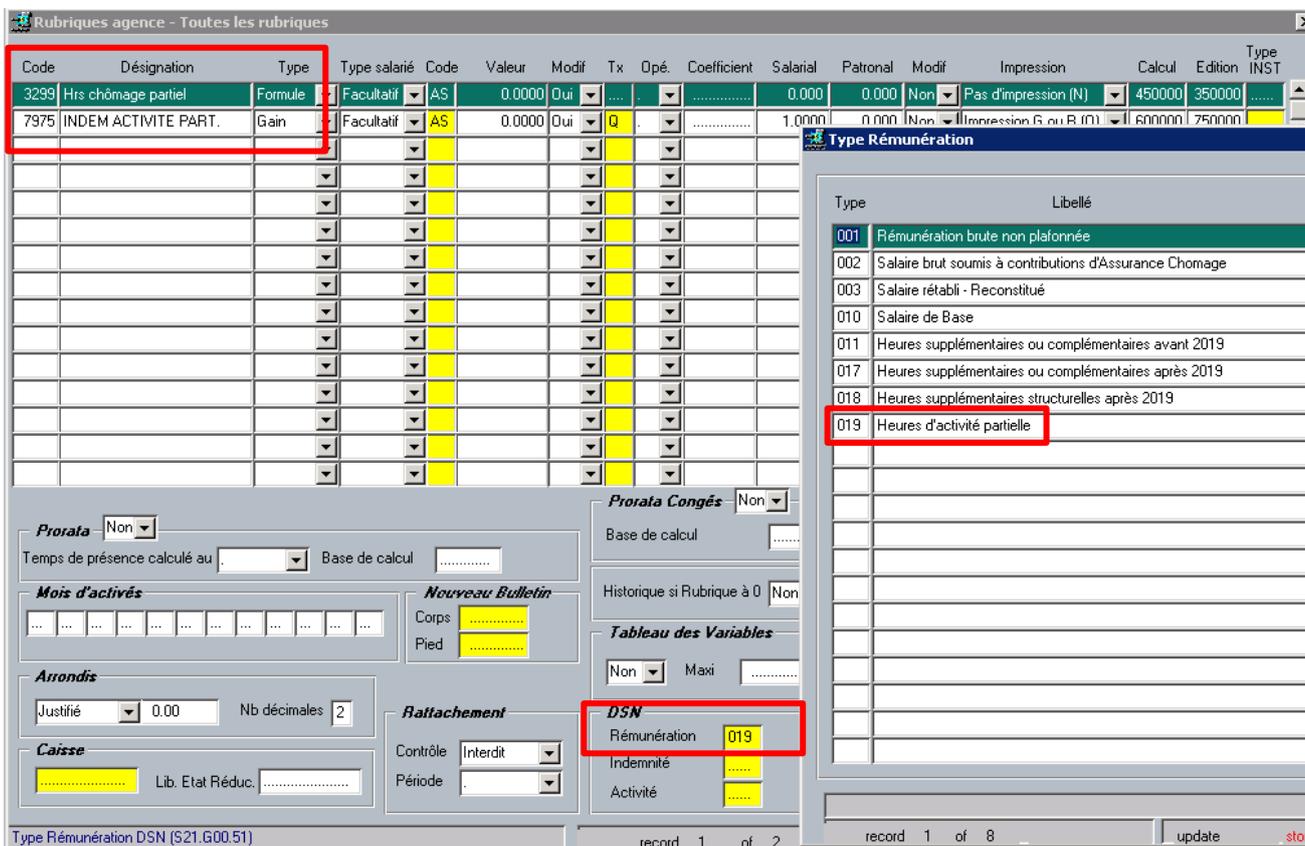
Pour Rappel :  
Le Chômage Partiel génère déjà un bloc S21.G00.65 avec le code 602.

### 1.2.2.2 BLOC S21.G00.51 - REMUNERATION

L'activité partielle doit être déclarée en DSN dans le bloc S21.G00.51 (Rémunération) avec :

- le type de rémunération '019' – Heures d'activité partielle
- le nombre d'heures
- le montant de l'indemnité partielle.

Rubriques Agence concernées :



Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
3299	Hrs chômage partiel	Formule	Facultatif	AS	0.0000	Oui	.....	.....	.....	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	450000	350000	.....
7975	INDEM ACTIVITE PART.	Gain	Facultatif	AS	0.0000	Oui	Q	.....	.....	1.0000	0.000	Non	Impression G ou B (O)	600000	750000	.....

Type	Libellé
001	Rémunération brute non plafonnée
002	Salaires brut soumis à contributions d'Assurance Chômage
003	Salaires rétabli - Reconstitué
010	Salaires de Base
011	Heures supplémentaires ou complémentaires avant 2019
017	Heures supplémentaires ou complémentaires après 2019
018	Heures supplémentaires structurelles après 2019
019	Heures d'activité partielle

**DSN**

Rémunération	019
Indemnité	.....
Activité	.....

Un nouveau paramètre est créé pour distinguer la(les) rubrique(s) d'heures et la (les) rubrique(s) de montant.

Entité	Type	A	Version	M	C	T	Nature	Code	Valeur / défaut	Valeur Client
VDEF	pe_dsn0t1	.	9.4	.	.	.	.....	rub_indcho	.7975.	.7975.

Préparation DSN

L: Les rubriques présentes, font référence à des montants (indemnité de chômage partiel) et non pas à des heures

## 1.2.2.3 BLOC S21.G00.53 – ACTIVITE

Le bloc S21.G00.53 (Activité) est également modifié par l'activité partielle.

Le nombre d'heures de chômage partiel :

- alimente le bloc S21.G00.53 avec le code 02 – Nombre d'heures non rémunérées
- n'est pas inclus dans le bloc S21.G00.53 avec le code 01 – Nombre d'heures rémunérées.

### 1.2.3 SPECIFICITE ALSACE MOSELLE

Pour l'Alsace Moselle, les salariés placés en activité partielle doit cotiser à une cotisation maladie supplémentaire fixée à 1.5 %.

Cette cotisation est déclarée dans le bordereau Urssaf et dans la DSN avec le CTP 079.

### 1.2.4 REDUCTION DU PLAFOND

Depuis 2018, le plafond est réduit pour les périodes d'absences non rémunérées (Entrée/Sortie dans le mois de paie et congé sans solde).

Avec le chômage partiel, il est également réduit en fonction du nombre de jours **entier** d'absences.

Si le salarié travaille avec un horaire réduit tous les jours, le plafond n'est pas réduit.

*Attention, un jour férié compte pour un jour de plafond.*

Pour une absence du 1er au 31 mai en chômage partiel, 2/31 de plafond sera calculé.

Deux jours fériés sont comptés pour les gardiens : le 1<sup>er</sup> mai et le 8 mai car le jeudi de l'ascension n'est pas férié dans la convention.

### 1.2.5 ECRETEMENT DES COTISATIONS CSG/CRDS

Le mécanisme d'écrêtement des cotisations CSG et CRDS sur l'allocation d'activité partielle doit être exécuté car le salarié en chômage partiel ne peut gagner moins que le Smic suite à son placement en chômage partiel.

Il est donc nécessaire de réduire les cotisations CSG et CRDS dans l'ordre suivant :

- CRDS (taux à 0.5 %)
- CSG non déductible (taux à 2.4 %)
- CSG déductible (taux à 3.8 %).

#### Exemple :

*Entreprise dont la durée du travail est de 35 h par semaine. Le montant du SMIC brut est donc de :  $10,15€ \times 35 \times 52/12 = 1\,539,42€$ .*

*Suite à une réduction d'horaire, le salarié perçoit une rémunération nette d'activité de 1000€. Il bénéficie d'une indemnité d'activité partielle de 550€ bruts.*

*La CSG déductible est égale à  $550 \times 98,25\% \times 3,80\% = 20,53€$*

*La CSG non déductible est égale à  $550 \times 98,25\% \times 2,40\% = 12,97€$*

*La CRDS est égale à  $550 \times 98,25\% \times 0,5\% = 2,70€$*

*L'allocation nette est donc de  $550 - 36,20 = 513,80€$*

*Soit une rémunération nette de  $1\,000 + 513,80 = 1\,513,80€$  : le prélèvement de la CSG CRDS aboutit à un montant total net se situant en dessous du SMIC brut.*

*Un écrêtement de la CSG CRDS doit donc être opéré à hauteur de :  $25,62 € (1\,539,42 - 1\,513,80)$ .*

*A cette fin, la CRDS (2,70€) et la CSG non déductible (12,97€) ne seront pas prélevées.*

*La CSG déductible devra être précomptée à hauteur de 10,58€ uniquement (au lieu de 20,53€).*

*Ce qui aboutit à une allocation nette de  $550 - 10,58 = 539,42 €$ , permettant ainsi de garantir le SMIC brut.*

*En conclusion, le principe de l'écrêtement consiste à annuler tout ou partie de la CSG-CRDS pour garantir au salarié un revenu mensuel net au moins équivalent au SMIC brut.*

Les montants des cotisations pour écretement sont saisis manuellement en rubrique salarié sur 3 nouvelles rubriques :

**Rubriques agence - Toutes les rubriques**

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
6665	ECRETEMENT CSG DED	Retenue	Facultatif	AS	0.0000	Dui	Q		.....	- 1.0000	0.000	Non	Impression G ou R (O)	650000	650000	URS
8103	ECRETEMENT CSG N DED	Retenue	Facultatif	AS	0.0000	Dui	Q		.....	- 1.0000	0.000	Non	Impression G ou R (O)	850000	850000	URS
8104	ECRETEMENT CRDS	Retenue	Facultatif	AS	0.0000	Dui	Q		.....	- 1.0000	0.000	Non	Impression G ou R (O)	850000	850000	URS

**Prorata** Non

Temps de présence calculé au : ..... Base de calcul : .....

**Mois d'activés** : ..... **Nouveau Bulletin** Corps: 7050 Pied: .....

**Arrondis** Justifié: ..... 0.00 Nb décimales: 2

**Caisse** Lib. Etat Réduc.: .....

**Rattachement** Contrôle: Interdit Période: .....

**Prorata Congés** Non

Base de calcul : .....

Historique si Rubrique à 0 Non

**Déclenchement**

50 sal et plus Tous Fin Contrat: .....  
 20 sal et plus Tous Alsace 25 ans .....  
 11 sal et plus Tous Toutes régions CICE .....  
 Type Contrat Tous AGS .....

**Tableau des Variables**

Non Maxi Libellé Colonne

**Activation** Début: 01/05/2020 Fin: .....

**DSN**

Rémunération ..... Autre Élément Rev. Brut ..... Cotisation Proportionnelle .....  
 Indemnité ..... Base Assujettie ..... Assujettissement Fiscal .....  
 Activité ..... Composant Base Assujettie .....

record 1 of 3 records found update stored

Il faut plafonner chaque montant au montant qui a été calculé sur la rubrique CSG ou CRDS correspondante.

Le montant de ces cotisations est déclaré avec le code CTP 616 dans le bordereau Urssaf et en DSN.

## 1.2.6 NOUVEAUX CODES TYPES DE PERSONNEL

Le CTP 079 est créé pour l'Alsace (voir paragraphe précédent).

Les cotisations CSG/CRDS chômage partiel ont le nouveau CTP 060 dans le bordereau Urssaf et dans la DSN.

Le code CTP 616 est créé pour l'écrêtement de la CSG et CRDS (voir paragraphe précédent).

Exemple de Bordereau Urssaf avec les CTP 060, 079 et 616 :

URSSAF  
3 RUE RANKLIN  
BP 430  
93518 MONTREUIL CEDEX

A PARIS , le 31 mai 2020

**POUR NOUS CONTACTER**

N° Pièce  
Période **MAI 2020**  
Emploi 01/05/2020 Au 31/05/2020  
Page 1

Nombre de salariés ayant perçu les salaires déclarés ci-dessous : 1  
Nombre de salariés inscrits au dernier jour de la période : 1

Date de versement des salaires (JJMM/AA) : 2 8 0 5 2 0

**1 DÉCOMPTÉ DES COTISATIONS DUES** Si vous n'occupez pas de personnel, reportez-vous au cadre **2**

Catégories de salariés	Codes	Nombre de salariés	T : Totalité - P : Plafonnée	Salaires arrondis			Taux en %			Cotisations arrondies	
				AM	MO	CAE	AM	MO	TOTAL		
CONTRIBUTION ORG. SYNDICALES	027	1	T	1	0	9	4	0,018	0,018	0	
CONCIERGES+EMPLIM CAS GEN.	130		T	NEANT				13,050	3,200	16,250	0
CONCIERGES+EMPLIM CAS GEN.	130		P	NEANT				15,450		15,450	0
CONCIERGES+EMPLIM CAS GEN. AL	131	1	T	1	0	9	4	14,550	3,200	17,750	1 9 4
CONCIERGES+EMPLIM CAS GEN. AL	131	1	P	1	0	9	4	15,450		15,450	1 6 9
CSG CRDS REGIME GENERAL	260	1	T	1	1	1	3	9,700		9,700	1 0 8
CSG CRDS REVENUS REMPLACEMENT	060	1	T	2	9	8		6,700		6,700	2 0
FNAL CAS GENERAL -20 SAL	332	1	P	1	0	9	4	0,100		0,100	1
REDUCTION GENERALE ETENDUE	668	1	P	montant à déduire							- 2 8 5
CONTRIBUTION ASSURANCE CHOMAGE	772	1	T	1	0	9	4	4,050		4,050	4 4
MALADIE ALSACE / IND. CHOMAGE	079	1	T	3	0	3		1,500		1,500	5
ECRETEMENT CSG/CRDS CHOMAGE	616	1	T	montant à déduire							- 1 9

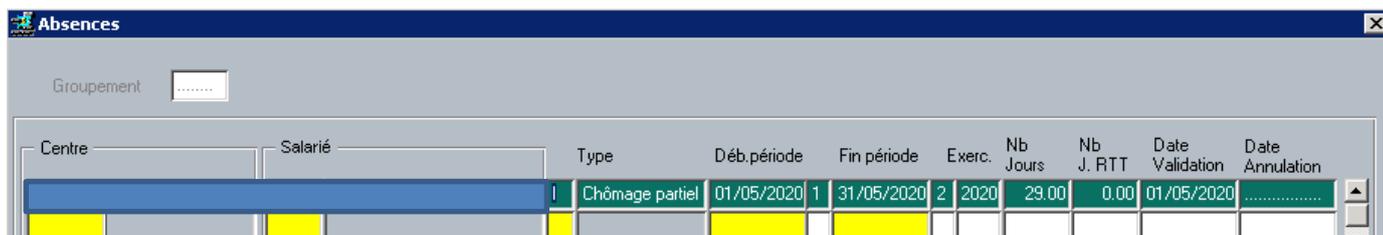
### 1.2.7 REMARQUES IMPORTANTES

- ✓ Si vous avez déjà saisi une absence de type 'I' sur le mois de mai et généré des rubriques salarié de Chômage partiel avant déploiement du patch, vous devez supprimer l'absence, la re-crée et re-générer les rubriques salariés.
- ✓ A noter que les jours fériés ne sont pas concernés par le Chômage Partiel : les heures sont payées par l'employeur, le jour compte pour le plafond Sécurité Sociale.

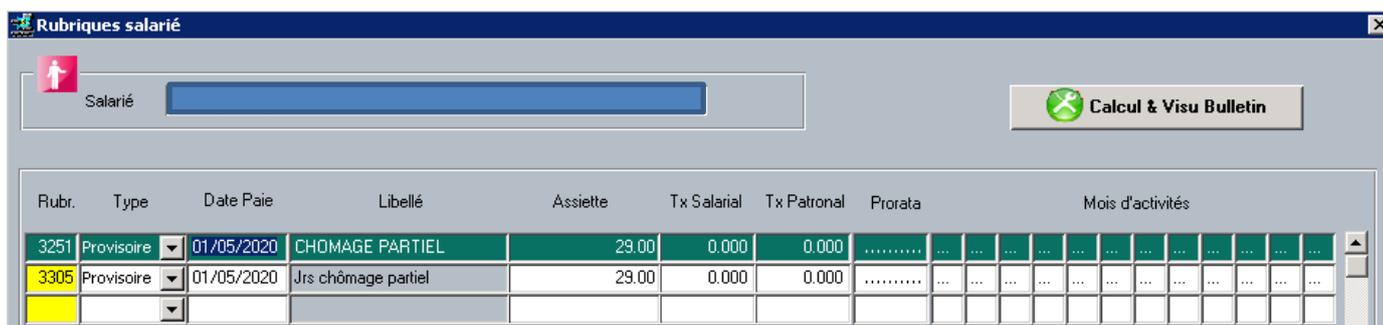
## 1.3 COMMENT GERER LE CHOMAGE PARTIEL DANS THETRAWIN

### 1.3.1 COMMENT GERER L'ABSENCE POUR CHOMAGE PARTIEL

Pour l'activité partielle (Chômage partiel), il faut saisir une absence avec le type I (Chômage partiel) avec comme dates la période entière du Chômage partiel puis générer les 'Rubriques Salarié'.



Centre	Salarié	Type	Déb.période	Fin période	Exerc.	Nb Jours	Nb J. RTT	Date Validation	Date Annulation
		I Chômage partiel	01/05/2020	31/05/2020	2 2020	29.00	0.00	01/05/2020	



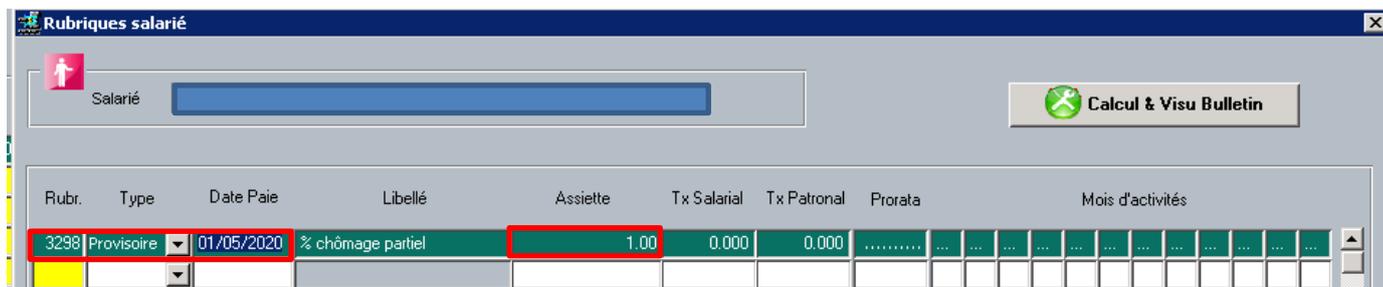
Rubr.	Type	Date Paie	Libellé	Assiette	Tx Salarial	Tx Patronal	Prorata	Mois d'activités
3251	Provisoire	01/05/2020	CHOMAGE PARTIEL	29.00	0.000	0.000	.....	.....
3305	Provisoire	01/05/2020	Jrs chômage partiel	29.00	0.000	0.000	.....	.....

Pour gérer la retenue d'absence suivant le pourcentage de chômage partiel du salarié il faut saisir la rubrique salarié provisoire 3298 - % chômage partiel et indiquer le montant de l'indemnité en assiette.

Si le salarié est à 100% en chômage partiel => indiquer en assiette 1

Si le salarié est à 50% en chômage partiel => indiquer en assiette 0.5

Si le salarié est à 80% en chômage partiel => indiquer en assiette 0.8 (La salarié travaille 20% sur la période)

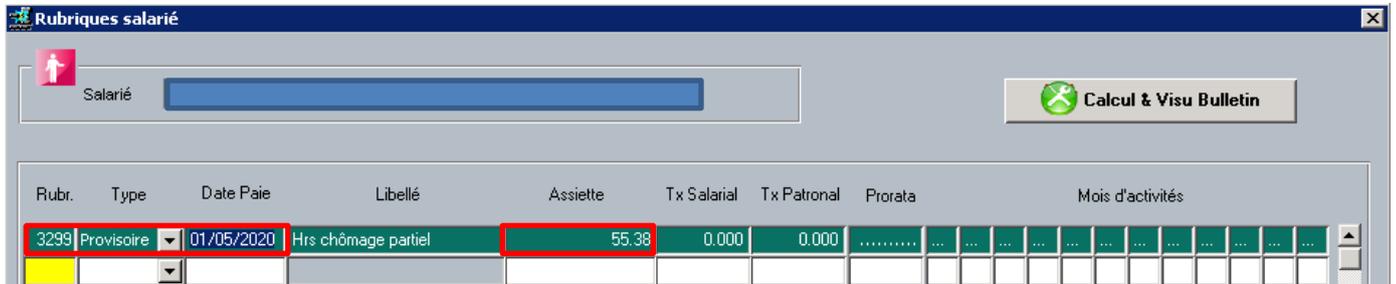


Rubr.	Type	Date Paie	Libellé	Assiette	Tx Salarial	Tx Patronal	Prorata	Mois d'activités
3298	Provisoire	01/05/2020	% chômage partiel	1.00	0.000	0.000	.....	.....

Le plafond sera réduit pour le nombre de jours de chômage partiel hors jours fériés (29 dans l'exemple) uniquement si l'assiette est saisie à 1.

## 1.3.2 COMMENT GERER LE NOMBRE D'HEURES D'ACTIVITE PARTIELLE

Saisir la rubrique salarié provisoire 3299 Heures Chômage Partiel et indiquer le nombre d'heures de chômage partiel.



Rubr.	Type	Date Paie	Libellé	Assiette	Tx Salarial	Tx Patronal	Prorata	Mois d'activités
3299	Provisoire	01/05/2020	Hrs chômage partiel	55.38	0.000	0.000	.....	... ..

Ce nombre d'heures va alimenter le bloc DSN S21.G00.51 (Rémunération) avec le type 019.

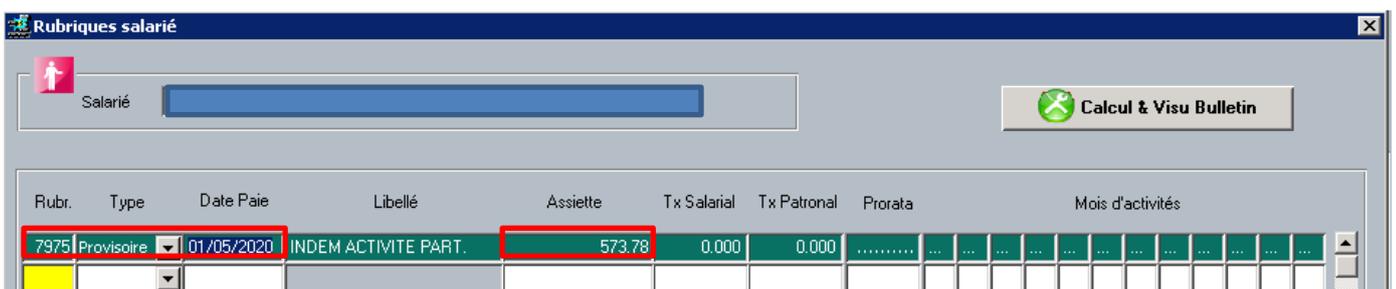
## 1.3.3 COMMENT GERER L'INDEMNITE D'ACTIVITE PARTIELLE

Le taux horaire est calculé en fonction de la rémunération de base ou la moyenne des rémunérations des 12 derniers mois divisé par le nombre d'heures contractuelles du mois (décret 2020-522 du 5 mai 2020). La rémunération de base correspond à la base de maintien des congés (correspondant à du travail effectif, sans le treizième mois).

L'indemnité que vous saisissez est calculée en prenant 70 % du taux horaire du salarié multiplié par le nombre d'heures de chômage partiel.

Le taux horaire ne peut être inférieur à 8.03 € (smic horaire net).

Saisir la rubrique salarié provisoire 7975 INDEM ACTIVITE PART et indiquer le montant de l'indemnité en assiette.



Rubr.	Type	Date Paie	Libellé	Assiette	Tx Salarial	Tx Patronal	Prorata	Mois d'activités
7975	Provisoire	01/05/2020	INDEM ACTIVITE PART.	573.78	0.000	0.000	.....	... ..

Ce montant d'indemnité va alimenter le bloc DSN S21.G00.51 (Rémunération) avec le type 019.

## 1.3.4 COMMENT GERER LA CSG ET LA CRDS SUR L'INDEMNITE D'ACTIVITE PARTIELLE

Les indemnités d'activité partielle ne constituent pas du salaire, mais sont imposables. Elles sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires (c. trav. art. L. 5122-4).

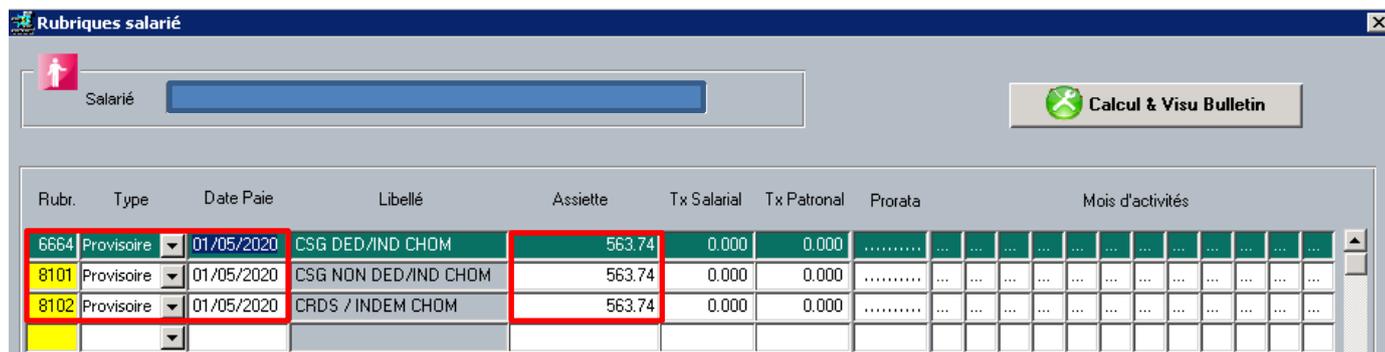
En revanche, elles sont soumises à csg et à la crds sur les revenus de remplacement, aux taux respectifs de 6,20 % et de 0,50 %, après abattement d'assiette de 1,75 %.

Les dispositifs d'exonération de csg/crds et de taux réduit de csg liés au revenu fiscal de référence sont suspendus pour la période allant du 28 mars jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2020 (ord. 2020-346 du 27 mars 2020, art. 11, jo du 28).

Dans le cadre du chômage partiel lié au COVID19 il vous faut saisir 3 rubriques en provisoire le mois du versement de l'indemnité d'activité partielle :

- Rubrique 6664 CSG DED/IND CHOM (Taux 3.80%)
- Rubrique 8101 CSG NON DED/IND CHOM (Taux 2.40%)
- Rubrique 8102 CRDS / INDEM CHOM (Taux 0.50%)

**Saisissez en assiette de ces 3 rubriques 98.25% du montant de l'indemnité d'activité partielle.**



Rubr.	Type	Date Paie	Libellé	Assiette	Tx Salarial	Tx Patronal	Prorata	Mois d'activités														
6664	Provisoire	01/05/2020	CSG DED/IND CHOM	563.74	0.000	0.000	.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
8101	Provisoire	01/05/2020	CSG NON DED/IND CHOM	563.74	0.000	0.000	.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
8102	Provisoire	01/05/2020	CRDS / INDEM CHOM	563.74	0.000	0.000	.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...



## 1.3.7 EXEMPLE BULLETIN

Code	Libellé	Quantité Ou Base	Salaré				Charges Patronales	
			Taux	Gains	Retenues	Totaux	Taux	Montant
28	HORAIRE COLLECTIF A	151,67						
710	SALAIRE CONVENTION A	1.519,74	0,3956	601,20				
1010	NB D'HRS TRAVAILLEES	60,00						
1015	NB D'HRS CONTRACTUEL	60,00						
1065	INDEM. DIFF. SMIC A	7,80		7,80				
3120	PRIME D' ANCIENNETE	601,20	0,1800	108,22				
3251	CHOMAGE PARTIEL du 01/05/2020 au 31/05/2020	29,00						
3299	Hrs chômage partiel	55,38						
3349	RETENUE CHOM PARTIEL	29,00	23,1361		670,95			
5000	<b>SALAIRE BRUT FISCAL</b>				<b>46,27</b>			
6000	MALADIE TAUX REDUIT	46,27				7,0000 %	3,24	
6010	FAMILLE TAUX REDUIT	46,27				3,4500 %	1,60	
6030	ACCIDENT DU TRAVAIL	46,27				3,2000 %	1,48	
6040	ASS. VIEILLESSE DEPL	46,27	0,4000 %		0,19	1,9000 %	0,88	
6050	ASS. VIEILLESSE PLAF	46,27	6,9000 %		3,19	8,5500 %	3,96	
6060	CONT. SOLIDARITE	46,27				0,3000 %	0,14	
6070	FNAL < 50 SAL	46,27				0,1000 %	0,05	
6082	CONT. ORG. SYNDICALE	46,27				0,0160 %	0,01	
6200	ASS. CHOMAGE TR.A	46,27				4,0500 %	1,87	
6400	RETRAITE TR1	46,27	4,5700 %		2,11	5,5900 %	2,59	
6404	CEG TR1	46,27	0,8600 %		0,40	1,2900 %	0,60	
6504	PREVOYANCE TR.A	46,27	0,5900 %		0,27	0,5900 %	0,27	
6506	PREV TR.A REGUL	462,98	0,5900 %		2,73	0,5900 %	2,73	
6542	MUTUELLE / PLAFOND	3.428,00	0,8920 %		30,58	0,8920 %	30,58	
6574	GAT TA	46,27				0,6700 %	0,31	
6662	CSG DEDUCTIBLE	79,04	6,8000 %		5,37			
6664	CSG DED/IND CHOM	454,88	3,8000 %		17,29			
6665	ECRETEMENT CSG DED	17,29	-1,0000		-17,29			
6840	REDUC. FILLON URS	7,20				-1,0000	-7,20	
6841	REDUC. FILLON ARRCO	1,66				-1,0000	-1,66	
7950	RET. SAL. DEDUCTIBLE				<b>44,84</b>			

Code	Libellé	Quantité Ou Base	Salaré				Charges Patronales	
			Taux	Gains	Retenues	Totaux	Taux	Montant
7960	<b>TOTAL RETENUES PAT</b>						<b>41,45</b>	
7975	INDEM ACTIVITE PART.	462,98		462,98				
7995	COTIS. PAT. MUTUELLE	30,58		30,58				
8000	<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>494,99</b>			
8005	COTIS. PAT. MUTUELLE	30,58			30,58			
8100	CSG/CRDS NON DED	79,04	2,9000 %		2,29			
8101	CSG NON DED/IND CHOM	454,88	2,4000 %		10,92			
8102	CRDS / INDEM CHOM	454,88	0,5000 %		2,27			
8103	ECRETEMENT CSG N DED	10,92	-1,0000		-10,92			
8104	ECRETEMENT CRDS	2,27	-1,0000		-2,27			
8130	<b>TOTAL RETENUES SAL</b>				<b>47,13</b>			
8996	NET PAYER AVANT PAS				<b>462,12</b>			
8998	IMPOT A LA SOURCE	494,99	0,0600		29,70			
9000	<b>NET A PAYER</b>				<b>432,42</b>			

## 1.3.8 EXEMPLE NOUVEAU BLOC DSN S21.G00.51

Contrôle DSN											
Date DSN	Nat.	Typ.	Centre	Salarié	Rubrique DSN	N°	Valeur	Montant	Date	Nombre	Inst.
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.001	8	.....	.....	01/05/2020	.....	.....
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.002	8	.....	.....	31/05/2020	.....	.....
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.010	8	0001198806	.....	.....	.....	.....
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.011	8	019	.....	.....	.....	.....
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.012	8	.....	55,38	.....	.....	.....
01/05/2020	01	01	0026	0001	S21.G00.51.013	8	.....	462,98	.....	.....	.....

## 2 AVENANT 99

### 2.1 LEGISLATION

L'avenant 99 de la convention collective des Gardiens Concierges et Employés d'Immeuble a été étendu le 3 avril 2020 :

Lien Avenant 99 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=F98903B26D339CA2E1419608BB24E832.tplgfr21s\\_3?idConvention=KALICONT000005635953&cidTexte=KALITEXT000039358276&dateTexte=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=F98903B26D339CA2E1419608BB24E832.tplgfr21s_3?idConvention=KALICONT000005635953&cidTexte=KALITEXT000039358276&dateTexte=)

Lien Arrêté d'extension :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041789962&dateTexte=&categorieLien=id>

L'avenant 99 fixe une cotisation complémentaire de 0.15 % au financement de la formation professionnelle continue à la collecte actuelle de 0.55 % pour les établissements de moins de 11 salariés.

La cotisation est majorée pour une durée de 2 ans. Au terme de cette durée, il sera décidé de son éventuelle reconduction et du taux applicable.

### 2.2 MODIFICATION THETRAWIN

La cotisation complémentaire de 0.15 % sera mise à jour pour la collecte 2020 ayant lieu en février 2021.

La collecte 2020 à destination de l'OPCO EP (Opérateur de compétence des Entreprises de Proximité) a déjà été calculée et transmise. La date limite de déclaration et de paiement été fixé au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le décret a été étendu postérieurement à la date de la collecte.

Nous n'appliquons pas la cotisation complémentaire sur la collecte 2020 (masse salariale 2019).

## 3 PRIME EXCEPTIONNELLE MACRON

### 3.1 LEGISLATION

La prime exceptionnelle Macron était conditionnée en janvier 2020 à la mise en place d'un accord d'intéressement. Ce qui excluait la paie des Gardiens Concierges.

Cette condition est levée avec la crise du Covid-19. Il est possible de verser une prime non soumis à cotisation et non imposable dans la limite de 1000 €.

Elle peut également être versée jusqu'au 31 aout 2020.

Elle ne peut être versée qu'aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC annuel.

### 3.2 DANS THETRAWIN

Vous devez utiliser la rubrique 8440 – PRIME EXONEREE qui a été créée en janvier 2019.



Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
8440	PRIME EXONEREE	Gain	Facultatif	AS	0.0000	Dui	Q	.	.....	1.0000	0.000	Non	Impression G ou R (D)	850000	850000	.....

Exemple :

8000	NET IMPOSABLE	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	567.97
8005	COTIS. PAT. MUTUELLE	.....	.....	.....	35.36	.....	1.0000	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	35.36
8100	CSG/CRDS NON DEDUCT	.....	.....	.....	734.80	.....	2.9000	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	21.31
8130	TOTAL RETENUES SAL	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	- 196.85
8440	PRIME EXONEREE	.....	.....	.....	1000.00	.....	1.0000	.....	1000.00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
8996	NET PAYER AVANT PAS	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1511.30
8998	IMPOT A LA SOURCE	.....	.....	.....	567.97	.....	0.0760	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	43.17
9000	NET A PAYER	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1468.13

La rubrique 8440 n'entre pas dans le net imposable, ni dans l'assiette du PAS.